



RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CAROMB N°2023-CM-04/10-04

L'an deux mille vingt-trois, le Mercredi 4 Octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de CAROMB, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire et sous la présidence de Madame Valérie MICHELIER, Maire.

Date de convocation : 29 septembre 2023

Nombre de membres élus : 23

Nombre de membres convoqués : 23

Présents : (15) MICHELIER Valérie. METZGER Olivier. FROGER-DROZ Daisy. BRAQUET Jean-Pierre. MASSONNET Christine. AGNELLI Eva. BELLENGER Elisabeth. MICHELIER Pierre. BOULON Marc. MONTAGARD Monique. BONNAVENTURE Magali. MARCELLIN Valérie. DAUTEL Gilles. MORARD Christian. VANDENBERGHE RICHARD Séverine.

Absents ayant donné procuration (7) : BONNAVENTURE Richard (procuration à MONTAGARD Monique). ENDERLIN François (procuration à BELLENGER Elisabeth). DAVID-MESSILLIER Patrick (procuration à MICHELIER Valérie). AUGIER Magali (procuration à AGNELLI Eva). JAUME François (procuration à MICHELIER Pierre). BRUN Jean-Pierre (procuration à MORARD Christian). MEYNARD Delphine (procuration à DAUTEL Gilles).

Absent : (1) LANTENOIS Geoffrey

Assistait également à la réunion : Mme Catherine PIHOUE, Directrice Générale des Services.

ATTRIBUTION DE CARTES-CADEAUX AUX AGENTS MUNICIPAUX

Madame le Maire, rapporteur, expose à l'assemblée :

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

Vu les règlements URSSAF en la matière,

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le - 9 OCT. 2023

ID : 084-218400307-20231006-2023CM041004-DE

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003, considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),

Considérant qu'une valeur peu élevée de cartes-cadeaux attribuées à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

**Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du rapporteur,
après en avoir délibéré,**

DECIDE


- D'attribuer à l'occasion des fêtes de Noël, des cartes-cadeaux à l'ensemble des agents municipaux en exercice dans la collectivité à la date de la manifestation « Noël des Agents » et agents de la collectivité depuis au moins le 1^{er} octobre de l'année en cours ;
- D'accepter que le montant de chaque carte-cadeau soit fixé à 120 € pour une période de 12 mois, puis proratisé en fonction du temps de présence effective dans la collectivité.
- De considérer que pour l'année 2023, cela concerne un total de :
 - o 46 agents qui bénéficieront d'une carte-cadeau d'une valeur de 120 €
 - o 1 agent qui bénéficiera d'une carte-cadeau d'une valeur de 70 €
 - o 1 agent qui bénéficiera d'une carte-cadeau d'une valeur de 60 €
 - o 4 agents qui bénéficieront d'une carte-cadeau d'une valeur de 40 €
 - o 1 agent qui bénéficiera d'une carte-cadeau à 30 €
- De prendre acte du fait que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget, chapitre 012, article 648
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour expédition certifiée conforme,
à Caromb, transmise et publiée le 6 octobre 2023

Le Secrétaire de Séance

Christine MASSONNET



Le Maire,

Valérie MICHELIER

